



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE

Séance du 5 JUILLET 2022

Délibération n° 4

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12 - Absents excusés : 3

L'an deux mil vingt et un, le 5 juillet à vingt heure le conseil municipal de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 1^{er} juillet 2022

Présents : Christophe VACHERON – Sandrine MARECHET - Odile PINTURIER — Didier CHAMBON — Jean LESQUIR – Frédéric MILLET – Sylvie DALLERY – Serge LOMBARDIN – Marie-Claire JASSERAND -- Isabelle BRUNEL -Valérie GUILLAUME -Sandrine MARECHET Julien DELHEUR

Absent excusé : Elisabeth LAFANECHER (Pouvoir Frédéric MILLET)- Didier MASSACRIER (Pouvoir Jean LESQUIR) -HERVE DUQUESNES (pouvoir Sylvie DALLERY)

Secrétaire de séance : Sandrine MARECHET

Objet : fond de concours extension réseau chemin des salles

Monsieur expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Extension BTS P.

"LES SALLES" - prop. QUIQUANDON

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail Montant HT % - PU Participation

Travaux commune

Extension BTS P. "LES SALLES" - prop. QUIQUANDON 21 320 € 60.0 % 12 792 €

Extension IGC télécom - prop. QUIQUANDON 8 450 € 100.0 % 8 450 €

TOTAL 29 770.00 € 21 242.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 voix/15 et 1 contre

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension BTS P. "LES SALLES" - prop. QUIQUANDON" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années
- Autorise Monsieur à signer toutes les pièces à intervenir.

Durée de validité : les conditions de participation indiquées ci-dessus sont valables pour l'année 2022

A Saint Georges Haute Ville

Ont signé, au registre

Le Maire, Millet Frédéric,

La secrétaire Sandrine Maréchet

*Le maire atteste que la présente délibération sera
Publiée et mise en ligne à compter du 13/07/2022*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20220705-delib4-cm72022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 23/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation